

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN

Procurations : Sandra CHARRIERE à Michel MAZALEYRAT, Xavier ROUGERIE à Sinem ERGUN

Date de la convocation : 30 juin 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION 2026 -04 - 07 A PISTE DES MARCELLATS

Désaffectation

Dans le cadre de la régularisation des emprises de la Piste des Marcellats, il convient de prendre deux délibérations relatives à la Route forestière des « Marcellats » :

Désaffectation du domaine public de certaines parcelles

Régularisation foncière de l'emprise de la route forestière dite « des MARCELLATS»

S'agissant de la désaffectation du domaine public de certaines parcelles :

Suite aux travaux réalisés sur la route forestière des « Marcellats

Vu les documents d'arpentage établis par Monsieur Nicolas DUCROS, géomètre expert du cabinet MESURES sis à TULLE (Corrèze) en date des 9 octobre et 34 novembre 2025 ;

Considérant que les régularisations cadastrales à réaliser impliquent la cession des parcelles suivantes, issues du domaine communal non cadastré,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette voie afin de faire coïncider l'assiette de circulation avec les limites cadastrales.

Section / Numéro	Superficie
WT 115	3 a 54 ca
WT 116	3 a 23 ca
WT 117	3 a 22 ca
WT 118	2 a 40 ca
WT 119	1 a 12 ca
WT 120	88 ca
WT 121	34 ca

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 019-211913603-20260706-2026_04_07_A-DE



En l'espèce, ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, il peut donc être prononcé leur déclassement du domaine public communal.

Par cet acte, ces parcelles sont intégrées au domaine privé de la collectivité qui pourra la céder aux riverains.

Le conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour

PROPOSER la désaffectation du domaine public communal des parcelles précédemment citées

LES INTEGRER dans le domaine privé de la commune

AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Meymac, le 6 Juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BRUCERE